

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE MULTI ACTIVITES DE BAIX

115 place de la République 07210 BAIX

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - **Objet**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle multi activités de BAIX.

TITRE II - UTILISATION

Article 2 - **Principe de mise à disposition**

La salle multi activités est mise à disposition sous réserve de disponibilité.

Article 3 - **Réservation**

La réservation se fait auprès du secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture au public.

Article 4 - **Horaires**

Le respect des horaires d'utilisation de la salle multi activités est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention de mise à disposition signée lors de la réservation.

Article 5 - **Dispositions particulières**

L'absence d'occupation en cas de réservation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de mairie. En l'absence d'occupation, le montant de la location sera dû.

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location et sera impérativement présent lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie réalisée avec un représentant de la Commune.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle multi activités, la responsabilité de la Commune de Baix est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène.

TITRE III - SÉCURITÉ - HYGIÈNE - MAINTIEN DE L'ORDRE - PUBLICITÉ

Article 6 - **Utilisation de la salle multi activités**

La salle multi activités a une capacité maximum d'accueil de 49 personnes. Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes présentes lors de son utilisation doit être impérativement respecté.

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- Avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- Avoir pris connaissance de l'état de propreté de la salle.

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- De bloquer les issues de secours,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes,
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.

Article 7 - **Maintien de l'ordre**

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les utilisateurs sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait du public. Ils sont tenus de surveiller les entrées et les déplacements du public et de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Stationnement : Les usagers de la salle multi activités doivent stationner leur véhicule exclusivement sur les parkings publics situés à proximité (devant la salle multi activités et sur la Place de la République). En aucun cas, les véhicules ne doivent stationner sur les emplacements privés.

Article 8 – **Publicité**

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations.

Article 9 - **Mise en place, rangement et nettoyage**

Après chaque utilisation, la salle de devra être rendue dans l'état où elle a été donnée.
Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

TITRE IV - ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

Article 10 – **Assurances**

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 11 - Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour la salle que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance de la salle mise à disposition sont à la charge de la Mairie.

TITRE V - AUTRES DISPOSITIONS

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

ATTENTION : Conformément au décret n 2006-1386 du 15 Novembre 2006, nous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics. Le signataire de la convention de location s'engage à veiller au respect de cette réglementation de la salle des fêtes de Baix. Il doit également veiller au strict respect de la législation concernant la consommation d'alcool.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de BAIX dans sa séance du 18 novembre 2024.

Le Maire,

Yves BOYER



L'utilisateur, (*signature précédée de la mention « lu et approuvé »*)